



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

dons

Question écrite n° 64018

Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les dispositions de la directive européenne n° 2004/33/CE allant à l'encontre du principe « volontariat, bénévolat, anonymat et non profit » des dons de sang. Le non-respect des prescriptions de cette circulaire, imposant aux donneurs de remplir un formulaire d'information, entraînera des sanctions pouvant s'élever à 10 000 euros d'amende ainsi qu'à de l'emprisonnement. Elle souhaiterait savoir dans quelle mesure cette directive ne serait pas un frein au don de sang et un précédent en ce qui concerne le don d'organes en règle générale.

Données clés

Auteur : [Mme Muriel Marland-Militello](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64018

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 2005, page 4204